

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 – 096****Objet : Protocole d'accord transactionnel – Mme HENNOUNI**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,**VU** les articles 2044 et suivants du Code civil,**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021.061 en date du 17/05/2021 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,**Considérant** qu'un trou sur la chaussée route de Corly s'est formé suite aux intempéries de la fin du mois d'octobre 2023,**Considérant** que ce trou a été traité une première fois par le service voirie le mardi 31 octobre au matin, avec la mise en place d'un enrobé à froid sur la totalité du trou. Une deuxième intervention a été nécessaire suite aux intempéries le jeudi 2 novembre avec également la pose d'un enrobé à froid. Le jeudi 2 novembre le service a également posé un panneau « danger trou en formation » dans le sens de la montée et dans le sens de la descente de la route de Corly,**Considérant** que cette intervention a permis de maintenir la route en état jusqu'au vendredi 3 novembre au matin, car les pluies en continu et le passage des véhicules a déclenché une nouvelle intervention du service voirie pour recharger le nid de poule en enrobé à froid,**Considérant** que les panneaux étaient maintenus à cette date dans les deux sens de circulation,**Considérant** que le samedi 4 novembre au soir et suite aux appels des élus, le service d'astreinte s'est rendu sur place et a rechargé le trou en enrobé à froid, mais vu les conditions, l'agent d'astreinte a également posé des cônes de chantier et a renforcé la signalisation par de nouveaux panneaux supplémentaires de type danger,**Considérant** que Mme HENNOUNI Soraya, demeurant 22 Rue de la Prairie 74950 SCIONZIER, a subi un dommage sur son véhicule du fait de la présence du nid de poule, tandis que la Commune pensait avoir tout mis en œuvre pour éviter de préjudicier les usagers de la route de Corly.**Considérant** la volonté des parties à s'entendre pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel

DECIDE

Article 1 : De signer un protocole d'accord transactionnel pour un montant de 128 € avec Mme HENNOUNI Soraya, demeurant 22 Rue de la Prairie 74950 SCIONZIER,

Article 2 : D'imputer la dépense au budget principal,

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture,

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie.

Vétraz-Monthoux, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 12/12/2023
publié ou notifié le 12/12/2023




La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.